

RESUME NON TECHNIQUE

OBJET DU DOSSIER

Le dossier a pour objet l'aménagement de la déviation Sud-Est sur la commune de Belleville.

L'objet du présent dossier est d'estimer les incidences de cette opération sur les ressources en eau, le milieu aquatique ainsi que les écoulements, conformément aux articles L. 214-1 et suivants et aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

IDENTITE DU DEMANDEUR

Département du Rhône représenté par la direction de la mobilité.

LE PROJET

Le Conseil Général du Rhône souhaite réaliser une déviation Sud-Est de la commune de Belleville reliant la route départementale n°306 au carrefour de Fontenailles (au sud de la commune) à l'accès de l'autoroute A6 d'une longueur d'environ 2 160 m.

REGLEMENTATION

Ce projet est soumis à une procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

AMENAGEMENT DE LA DEVIATION SUD EST DE BELLEVILLE	
DOMAINE	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
INCIDENCES	
<i>Eaux de surfaces : aspect quantitatif</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Mise en place de système de collecte embranché ou étanche en fonction du secteur → Implantation d'un bassin de rétention-infiltration pour une partie du futur tracé → Le restant des eaux du futur tracé sera rejeté dans le réseau communal de Belleville (3 points de rejet).
<i>Eaux de surface : aspect qualitatif</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Les ouvrages de collecte et/ou de rétention permettent un traitement de la pollution chronique. → Des mesures préventives sont à mettre en place pour limiter le rejet de substances saisonnières.
<i>Eaux souterraines : aspect quantitatif et qualitatif</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Pollution accidentelle : Probabilité faible mais des mesures seront mises en place pour permettre une lutte contre ce type de pollution → Incidences sur la qualité des eaux souterraines
<i>Milieu naturel et Natura 2000</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Incidences moyennes.
<i>Zones humides</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Incidences faibles. Une zone non remarquable de 100 m² sera détruite.
<i>La Saône : Ecoulements et Zone inondable</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Incidence en termes de hauteur et vitesses des eaux d'écoulement et de suppression de la zone inondable avec remblai dans le lit majeur de la Saône. Des mesures compensatoires sont nécessaires pour limiter l'incidence du projet.
<i>Phase travaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Mesures qualitatives et pour la protection des milieux aquatiques afin d'éviter le rejet de polluants dans les eaux superficielles : équipement des aies chantier, stockage sécurisé des produits polluants, limitation des déblais, des décapages et de la circulation des engins, création d'un bassin de décantation en phase préliminaire des travaux → Mesures préventives quant à l'organisation du chantier → Pêche de sauvegarde si nécessaire avant les travaux